

Accueil Raccordement Electricité

A l'attention de POLE DROIT DE L'URBANISME
GRAND POITIERS DIRECTION URBANISME ET MIXITE SOCIALE
HOTEL DE VILLE
BP 569
86021 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 46 83 65 56
Télécopie : /

Courriel : pch-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : CHEREL-BARRE Anne-Katell

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
ROCHFORT, le 03/10/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC08619422X0119 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : PARC D'ACTIVITES ALIENOR D'AQUITAINE REPUBLIQUE IV
86000 POITIERS
Référence cadastrale : Section ZL , Parcelle n° 4-44-45-46-111-113-115
Section ZL , Parcelle n° 140-193-195-119-203-209
Section ZL , Parcelle n° 217-223-228-237-11-12-13
Nom du demandeur : BARLATIER LEO

Pour la puissance de raccordement demandée de 2500 kW triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 2500 kW triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anne-Katell CHEREL-BARRE

Votre conseiller

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

